

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a essayé d'obtenir la meilleure copie originale. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Texte en français et en anglais.

Text in English and French.

La page de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais numérisée en premier.

Cover title is bound in as last page in book but scanned as first page.

CÉDULE

RÉSOLUTIONS

Contenant les amendements qui doivent
être faits au Roll-imprime du Code de
Procédure Civile du Bas Canada.

RÉSOLUTIONS.



RESOLUTIONS.

CEDULE.

RESOLUTIONS

Contenant les amendements qui doivent être faits au
ROLE imprimé du Code de Procédure Civile du
Bas Canada dont il est fait mention dans l'Acte
ci-dessus.

Résolu :

Que l'article 2 soit retranché et remplacé par le suivant :

2. Sont réputés jours non juridiques :

1. Les Dimanches ;
2. Les Fêtes de la Circoncision, de l'Épiphanie, de l'Annonciation, le Vendredi-Saint, la fête de l'Ascension, la Fête-Dieu, les fêtes de St. Pierre et St. Paul, de la Toussaint, de la Conception et de Noël ;
3. L'anniversaire de la naissance du Souverain ;
4. Tout jour fixe par proclamation royale ou par proclamation du gouverneur comme jour de pénitence ou d'action de grâces.

Qu'après l'article 31 le suivant soit inséré :

32. Si la partie qui a procédé *in forma pauperis* obtient jugement en sa faveur, l'autre partie peut être condamnée à payer aussi les dépens y compris ceux des officiers de la justice, qui ont alors droit de s'en faire payer par voie de distraction de la partie condamnée.

Que l'article 48 soit retranché et remplacé par le suivant :

48. Le bref doit contenir les noms, occupation ou qualité, et domicile du demandeur et les noms et la résidence actuelle du défendeur.

Dans les poursuites sur lettres de change, billets promissoires ou autres écrits payables au porteur ou transférables par endossement, il suffit de donner les initiales des prénoms des défendeurs, telles qu'elles se trouvent sur ces lettres de change, billets ou écrits.

Lorsqu'un corps incorpore est partie en cause il suffit d'insérer son nom collectif et le lieu où il a son principal établissement.

Que l'article 54 soit retranché et remplacé par le suivant :

54. L'assignation ne peut être donnée avant sept heures du matin ni après sept heures de l'après-midi.

Cette disposition ne s'applique pas cependant aux cas du *Capias ad Respondendum*.

Qu'après l'article 56 le suivant soit inséré :

57. Dans tous les cas où le défendeur réside au même domicile que le demandeur, l'assignation doit lui être donnée en personne, à moins d'une permission du juge.

Qu'après l'article 63 les deux suivants soient insérés :

64. Les Fabriques d'Eglise sont assignées en laissant copies de l'assignation séparément au curé, au recteur, ou à la personne faisant les fonctions curiales dans la paroisse, et au marguillier en charge.

65. L'assignation d'un maître ou patron de vaisseau ou autre marinier, qui n'a pas de domicile dans le Bas Canada, peut se faire à bord du bâtiment sur lequel il navigue, en parlant à quelqu'un des employés du bord.

Qu'après l'article 80 le suivant soit inséré :

Si le bref n'est pas tel que ci-dessus réglé, le défendeur peut

SCHEDULE.

RESOLUTIONS

Containing the amendments to be made in the Printed Roll of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, and referred to in the foregoing Act.

Resolved—

That article 2 be struck out and the following inserted instead thereof :

2. The following days are non-judicial :

1. Sundays ;
2. New Year's Day, the Epiphany, the Annunciation, Good Friday, the Ascension, *Corpus-Christi*, St. Peter and St. Paul's Day, All Saint's Day, the Conception, and Christmas Day ;
3. The birthday of the Sovereign ;
4. Any day appointed by royal proclamation or by proclamation of the governor as a day of general fast or thanksgiving.

That after article 31 the following be inserted :

32. If a party proceeding *in forma pauperis* obtains judgment in his favor, the other party may be condemned to pay costs, including those of the officers of justice who are then entitled to an execution to obtain payment thereof from such party by way of distraction.

That article 48 be struck out and the following inserted instead thereof :

48. The writ must state the names, the occupation or quality and the domicile of the plaintiff, and the names and actual residence of the defendant.

In actions upon bills of exchange, promissory notes, or other instruments payable to bearer or negotiable by endorsement, it is sufficient to give the initials of the christian or first names of the defendant, such as they are written upon such bills, notes or instruments.

When a corporate body is a party to the suit, it is sufficient to insert its corporate name and to indicate its principal place of business.

That article 54 be struck out and the following inserted instead thereof :

54. No summons can be served before seven o'clock in the morning, or after seven o'clock in the afternoon.

This provision however does not apply to cases of *capias ad respondendum*.

That after article 56 the following be inserted :

57. In all cases in which the defendant resides in the same domicile with the plaintiff he must be served personally, unless the court allows otherwise.

That after article 63 the two following be inserted :

64. Church *fabriques* and vestries are served by leaving copies of the summons separately with the curé or rector, or person performing his functions in the parish, and with the acting church-warden.

65. Service upon masters or captains of ships or other mariners, who have no domicile in Lower Canada, may be made on board the ship they belong to, speaking to a person in the ship's employ.

That after article 80 the following be inserted :

81. If the writ is not returned, as hereinabove provided,

obtenir défaut contre le demandeur et congé de l'assignation avec dépens, en déposant la copie du bref qui lui a été signifiée.

Qu'après l'article 94 le suivant soit inséré :

94. Si la personne qui se présente comme défendeur pour confesser jugement est inconnue du greffier, ce dernier doit exiger qu'elle produise la copie de l'assignation, ou le contre-seing d'un procureur *ad lites*.

Qu'après l'article 96 le suivant soit inséré :

97. Dans le cas où il y a plusieurs défendeurs dans la même instance dont quelques uns seulement confessent jugement, le demandeur peut procéder sur telle confession, au recouvrement de sa créance contre ceux qui ont reconnu la dette, sauf à procéder ultérieurement contre les autres.

Qu'après l'article 100 le suivant soit inséré :

101. Toute personne qui est en possession de quelque pièce produite et formant partie d'un dossier, ou qui l'a prise ou reçu, peut être contrainte par corps à la remettre, sur une requête sommaire adressée au tribunal, sans préjudice au recours pour les dommages.

Qu'après l'article 116 le suivant soit inséré :

117. Il n'y a pas lieu à l'exception à la forme si le demandeur a omis d'énoncer l'exécution de quelques formalités requises comme simples accessoires du droit qu'il réclame. Le défendeur ne peut se prévaloir que par exception péremptoire de l'inobservation de ces formalités.

Qu'après l'article 123 le suivant soit inséré :

124. Le délai pour appeler garants est de huit jours après l'assignation principale et, en sus, de tout le temps requis pour l'assignation des garants suivant les dispositions de l'article 74.

Qu'après l'article 130 le suivant soit inséré :

131. A défaut par la partie de fournir le cautionnement sous le délai qui lui est fixé par le tribunal, la partie adverse peut demander le renvoi de la demande sauf à se pourvoir.

Qu'après l'article 148 le suivant soit inséré :

149. L'omission dans la demande de l'allégation que certaines formalités requises ont été observées, n'est un moyen de défense en droit que dans les cas où la loi fait dépendre le droit d'action de l'accomplissement de ces formalités. Hors ces cas, le défendeur ne peut se prévaloir de l'inobservation de ces formalités que par exception péremptoire en alléguant que telles formalités n'ont pas été observées.

Que l'article 161 soit retranché et remplacé par le suivant :

161. Outre l'action en faux qui peut être intentée comme principale et directement, une partie peut s'inscrire en faux contre toute pièce authentique produite par la partie adverse, et même contre tout rapport du shérif ou autre officier judiciaire.

Qu'après l'article 164 le suivant soit inséré :

165. La requête doit être accompagnée du dépôt au greffe de la somme réglée par le tribunal pour répondre des frais encourus, en tout ou en partie, dans le cas où l'inscription en faux serait déboutée.

Qu'après l'article 176 le suivant soit inséré :

177. Les dispositions de cette section, en autant qu'elles peuvent s'appliquer, doivent être observées dans l'action directe en faux.

Qu'après l'article 204 le suivant soit inséré :

205. Si la partie est représentée par deux procureurs con-

the defendant may obtain the benefit of a default against the plaintiff and be discharged from the suit, with costs, upon filing the writ served upon him.

That after article 94 the following be inserted :

95. If the person who appears as defendant in order to confess judgment, is unknown to the prothonotary, the latter must require him to produce the copy of the summons, or to procure the counter-signature of an attorney at law.

That after article 96 the following be inserted :

97. If there are several defendants in the same suit, some only of whom confess judgment, the plaintiff may proceed upon such confession to recover against those who have acknowledged their indebtedness, saving his right to continue the suit against the others.

That after article 100 the following be inserted :

101. Any person in possession of a document filed and forming part of a record, or having taken or received it, may, upon motion, be coerced by imprisonment to return the same, without prejudice to his liability for damages.

That after article 116 the following be inserted :

117. An exception to the form does not lie if the plaintiff has omitted to allege in his declaration the performance of some formality required as a simple accessory of the right he claims. The inobservance of such formalities can only be pleaded by peremptory exception.

That after article 123 the following be inserted :

124. The delay allowed to call in warrantors is eight days after service of the principal demand, exclusive of whatever time may be required to summon the warrantors pursuant to the provisions of article 74.

That after article 130 the following be inserted :

131. If such person fails to put in security within such time as the court may fix, the opposite party may obtain a judgment of non suit.

That after article 148 the following be inserted :

149. The omission in the declaration to allege the observance of certain formalities is a ground of demurrer, in those cases only where the law makes the right of action conditional upon the performance of such formalities. Apart from these cases the defendant can only avail himself of the inobservance of such formalities by peremptory exception, alleging that such formalities have not been observed.

That article 161 be struck out and the following inserted instead thereof :

161. Besides the action of improbation which may be brought as a principal and direct action, any party in a suit may proceed by improbation against any authentic document produced by the opposite party, and even against a return of the sheriff or of any other judicial officer.

That after article 164 the following be inserted :

165. The petition must be accompanied by a deposit in the prothonotary's office of a sum fixed by the court, to meet the cost to be incurred, in whole or in part, in the event of the improbation being dismissed.

That after article 176 the following be inserted.

177. The provisions of this section, in so far as they apply, are observed with regard to direct actions of improbation.

That after article 204 the following be inserted :

205. If a party is represented by two or more attorneys

joints ou plus, la promotion, suspension ou décès de l'un d'eux, ou sa retraite pour toute autre cause, donne lieu à la constitution de nouveau procureur et suspend la procédure. La partie adverse en est suffisamment informée comme dans les cas de l'article qui précède

Qu'après l'article 220 les deux suivants soient insérés :

221 Dans le cas des articles 216, 217 et 218, la partie qui veut recouvrer les dépens doit en faire une demande spéciale lors de l'audition au mérite, en accompagnant cette demande d'un état des faits niés injustement par la partie adverse, et des frais encourus sur la preuve de ces faits

222 En prononçant sur le mérite de la cause le tribunal adjuge sur cette demande de dépens

Que l'article 225 soit retranché et remplacé par le suivant :

225 L'assignation pour répondre sur faits et articles est donnée en vertu d'un ordre au nom du Souverain et délivrée par le protonotaire sur réquisition qui lui en est faite par écrit, et enjoignant à la partie de comparaître devant le tribunal ou au greffe pour répondre aux interrogatoires qui lui seront soumis

Qu'après l'article 263 le suivant soit inséré :

261 Le sourd-muet qui est capable de lire et d'écrire peut être admis comme témoin en ridigeant son serment ou affirmation et ses réponses par écrit.

Qu'après l'article 276 le suivant soit inséré :

277 Lorsque des témoins sont appelés à constater l'identité d'un objet qui se trouve en la possession d'une des parties, le tribunal ou le juge peut ordonner que la partie exhibe l'objet, soit devant le tribunal, ou, en tout autre lieu et temps convenables, aux témoins ainsi appelés à en témoigner, et à défaut par la partie de produire l'objet, l'identité en est réputée établie.

Le tribunal peut de la même manière ordonner au témoin qui est en possession de quelque objet en litige de le produire, sous les mêmes pénalités que pour refus de répondre à des questions pertinentes

Que les articles 326 et 326 bis, soient retranchés et remplacés par le suivant :

326 L'expertise ne peut se faire que par trois experts convenus par les parties, à moins qu'elles ne consentent qu'il soit procédé par un seul.

Que l'article 329 soit retranché et remplacé par le suivant :

329 Les parties sont tenues de comparaître au jour fixé, et si alors les parties ne peuvent convenir des trois experts, le juge les nomme pour elles.

Au cas de récusation jugée valable, il est nommé d'autres experts au lieu de ceux qui sont recusés et en procédant tel que prescrit ci-dessus.

Que l'article 339 soit retranché et remplacé par le suivant :

339 Si tous les experts sont d'accord ils donnent un seul et même rapport ; sinon chacun d'eux fait son rapport particulier, s'il le juge à propos.

Que l'article 347 soit retranché et remplacé par le suivant :

347 Les experts, praticiens et arbitres ne peuvent exiger le paiement de leurs frais et émoluments avant l'ouverture de leur rapport, si les parties ne s'y sont pas soumises par écrit.

Ils ont action contre toutes les parties, mais non solidairement.

jointly, the promotion, suspension, or death of one of them, or his withdrawal for any other cause, necessitates a change of attorneys and stays the proceedings, and the opposite party is sufficiently informed, as in the case mentioned in the preceding article.

That after article 220 the two following be inserted :

221. In the case of articles 216, 217 and 218, the party who desires to be paid such costs must make a special application for that purpose, at the time of the hearing on the merits, and accompany his application with a statement of such facts as the opposite party has unjustly denied, and of the costs incurred in proving such facts.

222. In rendering judgment upon the merits, the court also adjudicates upon the application for such costs.

That article 225 be struck out and the following inserted instead thereof :

225. Parties may be summoned to answer interrogatories upon articulated facts by means of a process issued in the name of the sovereign by the prothonotary upon a requisition to that effect and ordering the party to appear before the court or the prothonotary to answer the interrogatories to be put to him.

That after article 263 the following be inserted :

264. Deaf mutes, who can read and write, may be admitted as witnesses, their oath or affirmation and their answers being written down by themselves.

That after article 276 the following be inserted :

277. When witnesses are called to prove the identity of any object in the possession of one of the parties, the court or judge may order that the party shall, either in court or in any other convenient place or time, exhibit such object to the witnesses thus called to give evidence concerning it; and in default of his so exhibiting the object, it will be held to have been identified.

The court may likewise order any witness who is in possession of any object which is the subject of the litigation, to produce it, under the same penalties, in case of default, as for refusing to answer pertinent questions.

That articles 326 and 326bis be struck out and the following inserted instead thereof :

326. The investigation must be made by three experts agreed upon by the parties, unless they agree to its being made by one only.

That article 329 be struck out and the following inserted instead thereof :

329. The parties are bound to attend on the day appointed, and if they then fail to agree upon the three experts the court appoints such experts for them.

In the case of any of the experts being validly recused others are appointed in their stead, in the manner above prescribed.

That article 339 be struck out and the following inserted instead thereof :

339. If all the experts agree they make one and the same report, if not, each of them makes his separate report if he thinks proper.

That article 347 be struck out and the following inserted instead thereof :

347. Experts, accountants, practitioners and arbitrators cannot exact that their fees and emoluments should be paid previously to the opening of their report, unless the parties have bound themselves in writing to such condition.

They are entitled to recover from all the parties, but the liability of the latter is not joint and several.

Qu'après l'article 473 le suivant soit inséré :

374. A défaut par la partie qui a demandé le jury de procéder sur cette demande, il est loisible à la partie adverse d'adopter les procédés nécessaires pour la convocation du jury ou d'inscrire la cause pour enquête en la forme indiquée au chapitre des Enquêtes.

Qu'après l'article 479, le suivant soit inséré :

479bis. Une partie peut se désister du jugement rendu en sa faveur pour une partie seulement, ou pour le tout, et en obtenir acte du protonotaire ; et dans le dernier cas, la cause est remise au même état qu'elle était avant le jugement.

Qu'à la fin de l'article 496 le paragraphe suivant soit inséré :

5. De tout jugement ou ordonnance rendue par un juge sur des matières sommaires conformément aux dispositions contenues dans la troisième partie de ce code.

Que l'article 510 soit retranché et remplacé par le suivant :

510. La requête civile ne peut empêcher ou arrêter l'exécution du jugement à moins d'un ordre de sursis donné par le tribunal ou par le juge.

Que l'article 563 soit retranché et remplacé par le suivant :

563. Le sheriff peut, sur l'ordre du juge rendu en connaissance de cause sur la demande par écrit du créancier, faire transporter les effets saisis dans les parties rurales à la ville la plus proche ou autre lieu indiqué pour les y vendre.

Qu'après l'article 563 les deux suivants soient insérés :

564. Si des deniers ayant cours légal sont saisis, mention de leur nature et quantité doit être faite au procès-verbal, et il en doit être fait rapport avec les autres deniers prélevés.

565. On peut aussi saisir les débiteures, billets promissaires, actions de banque ou d'autre société commerciale ou industrielle, et autres valeurs vénales payables au porteur ou par endossement, y compris les billets de banque ; et telles choses sont vendues comme les autres effets mobiliers du débiteur.

Que l'article 574 soit retranché et remplacé par le suivant :

574. La saisie ne peut se faire qu'entre sept heures du matin et sept heures du soir, et peut être continuée les jours suivants, s'il en est besoin, en opposant les scellés ou mettant garnison.

Qu'après l'article 576 le suivant soit inséré :

577. Si les meubles ont déjà été saisis et le débiteur déposé, le second saisissant est tenu de nommer le même gardien qui ne peut être déchargé que par la vente des effets ou le consentement de tous les saisissants.

Qu'à la fin de l'article 578 le paragraphe suivant soit inséré :

Si en l'absence d'opposition le saisissant ne procède pas à la vente des meubles saisis dans le délai fixé pour le rapport du bref, la saisie devient caduque, à moins qu'il n'obtienne sous huit jours à compter de celui fixé pour la vente, du tribunal ou du juge, en montrant cause suffisante, un bref enjoignant de procéder à la vente.

Qu'après l'article 599 le suivant soit inséré :

600. Aussitôt après la vente, les frais encourus sur icelle, y compris le salaire du gardien d'office, doivent être taxés par un juge ou par le protonotaire, sauf révision, s'il y a lieu.

That after article 373, the following be inserted :

374. If the party who has demanded a trial by jury fails to proceed upon his demand, the opposite party may either adopt the necessary proceedings for the calling of a jury or may inscribe the case for proof in the manner indicated in the chapter on proof.

That after article 479 the following be inserted

479bis. Any party may renounce either a part only or the whole of any judgment rendered in his favor and have such renunciation recorded by the prothonotary, and in the latter case the cause is placed in the same state in which it was before the judgment.

That at the end of article 496 the following paragraph be inserted.

(5) Upon every judgment or order rendered by a judge in summary matters, under the provisions contained in the third part of this code.

That article 510 be struck out and the following inserted instead thereof

510. Petitions for revocation of judgment cannot prevent or stay execution, unless an order to suspend is granted by the court or judge.

That article 563 be struck out and the following inserted instead thereof.

563 The sheriff, upon an order from the judge, granted for cause shewn, upon application in writing by the party suing out the writ, may have effects seized in the country parts removed to the nearest town, or some other place specified, in order that he may there sell them.

That after article 563 the two following be inserted

564 If current money is seized, mention of its kind and quantity must be made in the inventory, and it must be returned with the other moneys levied.

565. Debentures, promissory notes, shares in banks, or other commercial or industrial associations, and other documents of commercial value, payable to order or to bearer, bank-notes included, are liable to seizure, and may be sold like all other moveable effects belonging to the debtor.

That article 574 be struck out and the following inserted instead thereof :

574. Seizures in execution can only be made between the hours of seven in the morning and seven in the evening, and may if necessary be continued on following days, affixing seals or placing guards.

That after article 576, the following be inserted :

577. If the moveables have already been seized and the debtor dispossessed, the creditor making a second seizure is bound to name the same guardian, who can only be discharged by the sale of the property so seized, or the consent of all the seizing parties.

That at the end of article 578 the following paragraph be inserted :

578. If, when there is no opposition, the seizing party does not bring the moveable to sale within the delay fixed for the return of the writ, the seizure lapses, unless, upon sufficient cause shewn, and within eight days from the day fixed for the sale, he obtains from the court or judge a writ of *Venditionis Exponas*.

That after article 599 the following be inserted :

600. Immediately after the sale, the costs thereof, including the pay of the appointed guardian, must be taxed by a judge or by the prothonotary, subject in the latter case to revision.

Qu'à la fin de l'article 606 le paragraphe suivant soit inséré :

Le demandeur dans l'action est ensuite payé de ses frais d'action taxés comme dans une cause non contestée, par préférence à tous créanciers.

Qu'à la fin de l'article 618 le paragraphe suivant soit inséré :

Le poursuivant a droit d'être présent lorsque le tiers saisi fait sa déclaration et de lui soumettre toute question tendant à établir quelqu'obligation de la part du tiers saisi envers le défendeur en saisie-arrêt, sauf objections qui peuvent être jugées de suite par le juge, s'il est présent, sinon le protonotaire doit en faire une entrée, pour y être adjugé ensuite par le tribunal.

Que l'article 611 soit retranché et remplacé par le suivant :

611. Le shérif qui a saisi un immeuble sur un défendeur ne peut le saisir de nouveau à la poursuite d'un autre créancier, ou du même créancier pour une autre dette, tant que la première saisie subsiste ; mais il est tenu de noter le second bref d'exécution comme opposition afin de conserver au premier bref, et la première saisie ne peut en ce cas être discontinuée ou suspendue sans le consentement du second créancier, que par suite d'opposition ou sur l'ordre du tribunal.

Qu'après l'article 611 les deux suivants soient insérés :

612. Dans le cas où le saisissant se désisterait de sa saisie ou recevrait le paiement de ce qui lui est dû, le shérif est tenu de continuer ses procédés au nom du premier saisissant, pour satisfaire aux créances spécifiées dans les brefs d'exécution subséquents, pourvu que la saisie soit revêtue de toutes les formalités requises.

613. Le shérif ne peut non plus suspendre les procédés sur la saisie, sans le consentement de ceux qui ont formé opposition afin de conserver entre ses mains, et ces derniers ont droit d'être subrogés aux droits du saisissant, s'il se désiste de la saisie, et d'obtenir un ordre du juge sur demande à cet effet, dont avis doit être donné au saisi au moins trois jours avant la présentation de la demande, avec l'extention ordinaire si la distance excède cinq lieues.

Qu'après l'article 614 le suivant soit inséré :

615. Les immeubles saisis restent en la possession du saisi jusqu'à l'adjudication.

Mais si la vente en est arrêtée par quelque opposition, le saisissant peut, suivant les circonstances et à la disposition du tribunal, obtenir la nomination d'un sequestre pour en percevoir les revenus.

Qu'après l'article 683 le suivant soit inséré :

684. L'adjudication d'un immeuble ne peut être faite avant l'expiration d'un quart d'heure à compter du moment où il a été mis à l'enchère, et après ce délai écoulé, avant d'adjuger, l'officier doit recevoir toutes les enchères offertes et s'assurer qu'il n'y en a aucune autre à offrir.

Qu'après l'article 696 le suivant soit inséré :

697. Le shérif à qui a été remis un bref pour procéder à la vente des immeubles d'un débiteur est tenu de le rapporter au jour fixé avec un certificat de ses procédés, le procès-verbal de saisie, un exemplaire des annonces avec certificat de leur publication et des criées, le procès-verbal des enchères, les conditions de la vente, un état de ses frais et déboursés taxes conformément à l'article 705, et enfin un certificat des hypothèques dont étaient grevés les immeubles saisis, et toutes les oppositions mises entre ses mains ; ou un procès-verbal de carence, suivant le cas ; à peine de tous dépens, dommage et intérêt.

That at the end of article 606 the following paragraph be inserted :

The plaintiff is next paid his costs of suit, taxed as in an uncontested case.

That at the end of article 615 the following paragraph be inserted :

The judgment creditor has a right to be present when the garnishee makes his declaration, and to put him any questions tending to prove any obligation of the garnishee towards the judgment debtor, saving all objections, which a judge, if present, may decide at once, or which, otherwise, the prothonotary must note down for subsequent decision thereon by the court.

That article 641 be struck out and the following inserted instead thereof.

641 When the sheriff has seized an immoveable upon a defendant, he cannot seize it again at the suit of another creditor, or of the same creditor for another debt, as long as the first seizure subsists, but he is bound to note the second writ of execution as an opposition for payment upon the first writ, and in such case the first seizure cannot be abandoned nor suspended without the consent of the second creditor, except in consequence of oppositions or an order of court.

That after article 641 the following be inserted

642 In the event of the seizing creditor abandoning the seizure, or receiving payment of his claim, the sheriff is bound to continue the proceedings in the name of the seizing creditor in order to satisfy the claims specified in the subsequent writs of execution, provided the seizure was made with all requisite formalities.

643 The sheriff, likewise, cannot suspend proceedings upon the seizure without the consent of such persons as may have filed in his hands oppositions for payment; and such persons have a right to be subrogated in the rights of the seizing creditor, if he withdraws the seizure, and to obtain a judge's order to that effect upon application, of which notice must be served upon the judgment debtor at least three days before the making of such application, with the ordinary extension of delay if the distance exceeds five leagues.

That after article 644 the following be inserted

645 The immoveables seized remain in possession of the judgment debtor until the adjudication.

But if the sale be prevented by any opposition, the seizing creditor may, according to circumstances and in the discretion of the court, obtain the appointment of a sequestrator to receive the rents, issues and profits of the immoveables.

That after article 683 the following be inserted .

684 The adjudication of an immoveable cannot be made before the expiration of a quarter of an hour from the time at which it was put up for sale, and after that delay, the officer before adjudging it must receive all other bids offered, and ascertain that there are no others to be offered.

That after article 696 the following be inserted :

697 The sheriff in whose hands a writ has been placed in order to the sale of the immoveables of a debtor, is bound, on pain of being liable for all damages, to return such writ on the day appointed, together with a certificate of his proceedings, the minutes of seizure, a duplicate of the advertisements, with a certificate of their publication and of the oral publications, the minutes of the bidding, the conditions of sale, a statement of his fees and disbursements taxed in conformity with article 706, a certificate of the hypothec charged upon the immoveable seized, and all oppositions placed in his hands; or, according to exigency of the case, together with a return of *nulla bona*.

Qu'après l'article 703 l'article suivant soit inséré :

703. Le Gouverneur par un ordre en conseil promulgué par proclamation peut, après le dépôt, au bureau d'enregistrement qu'il appartient, d'une copie du plan et du livre du renvoi mentionnés au titre de l'enregistrement dans le Code Civil, ordonner qu'il soit inséré dans l'index des immeubles sous le numéro de chaque lot et dans des colonnes distinctes un résumé de chaque document affectant ce lot.

La première colonne contiendra le numéro du répertoire sous lequel chaque document est entré ;

La seconde, le nom du créancier, vendeur ou auteur ;

La troisième, l'occupation et résidence du créancier ;

La quatrième, le nom du débiteur ou de l'acquéreur ;

La cinquième, la nature du document enregistré ;

La sixième, la date de ce document ;

La septième, la quote ou la partie du lot qui est grevée ou aliénée ;

La huitième, le montant de la créance ;

La neuvième, les réserves, servitudes ou autres restrictions au droit de propriété ;

La dixième, la mention des acquittements ou radiations totales ou partielles du droit enregistré, avec le numéro de l'entrée du document qui les constate.

La dernière colonne contiendra telles remarques ou mentions ultérieures qui pourraient être utiles.

Et le gouverneur peut, après le temps fixé pour le renouvellement de l'enregistrement en l'article 2171 du Code Civil, ordonner qu'une copie des entrées ainsi faites sous tel numéro de lot remplace, à toutes fins que de droit, le certificat dont il est question dans les trois articles qui précèdent.

Qu'à la fin de l'article 719 le paragraphe suivant soit inséré :

Elle n'est pas nécessaire non plus pour les créances résultant des taxes municipales ou scolaires, ni pour les cotisations pour la construction ou réparation des églises, presbytères et cimetières ; et il suffit de produire entre les mains du sheriff un état de telle réclamation certifié par le secrétaire-trésorier ou autre agent reconnu de la corporation.

Qu'à la fin de l'article 730 le paragraphe suivant soit inséré :

Dans le cas où aucune des parties ne fournirait le cautionnement voulu, le montant de la créance conditionnelle peut être mis entre les mains d'un séquestre ou dépositaire dont les parties conviennent, ou qui est nommé d'office par le tribunal.

Qu'à la fin de l'article 747 les deux paragraphes suivants soient insérés :

Neanmoins ceux dont la créance ou collocation est contestée ne peuvent être tenus de répondre à plus d'une contestation fondée sur les mêmes moyens, savoir, celle du poursuivant, et à son défaut, celle du créancier qui serait le premier bénéficié par le maintien de la contestation, sauf aux autres intéressés le droit de surveiller la contestation et de s'y faire subroger au cas de desistement, négligence ou refus d'y procéder, comme aussi de faire valoir tous autres moyens omis.

La contestation ainsi faite ne peut être discontinuée qu'en en donnant avis à toutes les autres parties qui ont fait acte de comparution dans l'instance.

Qu'après l'article 750 le suivant soit inséré :

751. Si dans une distribution, homologuée ou non, un créancier se trouve colloqué pour ce qui ne lui est pas dû, le tribunal, sur la déclaration faite par tel créancier, peut ordonner qu'il soit fait une distribution supplémentaire de la somme qui avait été ainsi accordée.

That after article 702, the following be inserted :

703. The governor, by an order in council, published by proclamation, and after a copy of the plan and of the book of reference mentioned in the title concerning registration in the Civil Code has been deposited in the proper registry office, may order that a summary of every document affecting each lot shall be inserted in the index to immovables under the number of such lot and in separate columns.

The first column shall contain the number in the entry-book under which each document is entered ;

The second, the name of the creditor, vendor or person from whom title is derived ;

The third, the occupation and residence of the creditor ;

The fourth, the name of the debtor or of the purchaser ;

The fifth, the nature of the document registered ;

The sixth, the date of such document ;

The seventh, the proportion or part of the lot affected or alienated ;

The eighth, the amount of the claim ;

The ninth, the reservations, servitudes, or other restrictions upon the right of ownership ;

The tenth, the total or partial discharges or cancellings of the claim registered, together with the number of the entry of the documents which establish them ;

The last column shall contain such further remarks or statements as may be useful.

And the governor may, after the period fixed by article 2175 of the Civil Code for renewing registrations, order that a copy of the entries thus made under each number of lot shall, for all legal purposes, replace the certificate mentioned in the three foregoing articles.

That at the end of article 719 the following paragraph be inserted

They are not necessary for claims resulting from municipal or school taxes, or assessments for the building or repairing of churches, parsonages and church-yards ; and it is sufficient that a statement of such claims, certified by the secretary-treasurer or other authorized agent of the corporation, be filed in the hands of the sheriff.

That at the end of article 730 the following paragraph be inserted

In the case of neither party furnishing the requisite security, the amount of the conditional claim may be placed in the hands of a sequestrator or depository upon whom the parties agree, or whom the court names of its own accord

That at the end of article 747 the two following paragraphs be inserted.

Nevertheless a party whose claim or collocation is contested cannot be compelled to answer more than one contestation founded upon the same grounds, namely that of the prosecuting party, or in his default, of the creditor who would be first benefited by the maintaining of the contestation, saving to the other parties interested the right to watch the contestation and to be subrogated in the case of discontinuance, negligence or refusal to proceed with it, and the right to urge any grounds of contestation that have been omitted.

A contestation thus begun cannot be discontinued, except after giving notice to all the other parties who have filed an appearance in the case.

That after article 750 the following be inserted :

751. If in any distribution, whether homologated or not, a creditor is collocated for any sum that is not due to him, the court, upon a declaration of the creditor to that effect, may order a supplementary distribution of the sum thus allowed him.

Qu'après l'article 760 les deux suivants soient insérés :

761. Toute partie lésée par un jugement de distribution peut se pourvoir dans les quinze jours par simple opposition au jugement, si elle n'a pas comparu ni été mise en cause dans l'instance d'ordre; en tout autre cas, son recours est par voie d'appel, ou par requête civile s'il y a lieu, comme dans les instances ordinaires.

762. Au cas de réformation du jugement de distribution, ainsi que dans le cas où le décret serait annulé, ou que l'adjudicataire ou ses représentants seraient évincés à raison de quelque droit non purgé par le décret, les sommes qui se trouvent avoir été indûment payées doivent être rapportées au shérif, et les parties sont tenues à ce rapport sur ordonnance du tribunal à cet effet.

Qu'après l'article 764 le suivant soit inséré :

765. Le débiteur doit donner avis au demandeur du dépôt du bilan et de la déclaration de cession et abandon.

Qu'après l'article 768 le suivant soit inséré :

769. A défaut par le demandeur de poursuivre la nomination d'un curateur, il est loisible au défendeur, ou à toute partie en cause, de le faire en observant les mêmes formalités.

Que l'article 790 soit amendé en substituant les mots " cinquante piastres " au lieu de " quarante-huit piastres et soixante-et-six centims. "

Que l'article 797 soit amendé en substituant les mots " cent piastres " au lieu de " quarante piastres "

Que l'article 798 soit amendé en substituant les mots " cent piastres " au lieu de " quarante piastres. "

Qu'après l'article 801 le suivant soit inséré :

802. Si la créance repose sur une demande de dommages-intérêts non liquidés, le bref de capias ne peut émaner que sur l'ordre d'un juge après examen de la suffisance des dépositions sous serment; et telles dépositions doivent en outre énoncer la nature et le montant des dommages réclamés et les faits qui y ont donné lieu, et il est à la discrétion du juge d'accorder ou de refuser le capias et de fixer le montant du cautionnement au moyen duquel le défendeur pourra obtenir son élargissement.

Que l'article 805 soit retranché et remplacé par le suivant :

805. Il n'est pas nécessaire que la déclaration ou demande libellée soit signifiée au défendeur au moment de son arrestation, mais il suffit de lui en laisser une copie à lui-même ou au greffe du tribunal dans les huit jours qui suivent la signification du bref.

Qu'après l'article 823 le suivant soit inséré :

821. Au cas où la libération du défendeur serait ordonné par le tribunal ou le juge, le demandeur peut en obtenir la suspension en déclarant de suite son intention d'appeler de cette décision et en faisant signifier le bref d'appel sous trois jours juridiques de la prononciation du jugement, à défaut de quoi le défendeur est mis en liberté.

Qu'après l'article 832 le suivant soit inséré :

833. Le shérif néanmoins ne peut être tenu de recevoir le défendeur, à moins qu'il n'en soit requis par un acte sous la signature des cautions ou de l'un d'eux, ou de leur procureur fondé.

Cet acte doit contenir l'énonciation du tribunal, des noms des parties en cause, et des cautions, et requérir le shérif de prendre le débiteur sous sa charge; et c'est au shérif à constater son identité et à donner acte de sa livraison.

That after article 760 the two following be inserted :

761. Any party aggrieved by a judgment of distribution may, within fifteen days, seek redress by opposition to the judgment, if he has not appeared or has not been called in to the proceedings for distribution ; in any other case his remedy lies in an appeal, or a petition in revocation, if there are grounds for it, as in the case of judgments in ordinary suits.

762. In the event of a judgment of distribution being reformed, or of the adjudication being set aside, or of the eviction of the buyer or his representatives by reason of any right from which the property was not discharged by the sale, whatever sums may have been unduly paid must be returned to the sheriff, and the parties are bound to pay back such moneys upon an order from the court to that effect.

That after article 764 the following be inserted :

765. The debtor must give the plaintiff notice of the filing of the statement and of his declaration of abandonment.

That after article 768 the following be inserted :

769. If the plaintiff fails to take steps for the appointment of a curator, the defendant or any other party in the suit may do so, with the observance of the same formalities.

That article 790 be amended by substituting " fifty dollars " for " forty-eight dollars and sixty-six cents."

That article 797 be amended by substituting " one hundred dollars " for " forty dollars."

That article 798 be amended by substituting " one hundred dollars " for " forty dollars."

That after article 801 the following be inserted :

802. If the demand be founded upon a claim for unliquidated damages, the writ of *causas* cannot issue without a judge's order after examining into the sufficiency of the affidavit ; and the affidavit in such case must state the nature and amount of the damages sought and the facts which gave rise to them, and the judge may in his discretion either grant or refuse the *causas* and may fix the amount of the bail upon giving which the defendant may be released.

That article 805 be struck out and the following be inserted instead thereof :

805. It is not necessary that the declaration or statement of the demand should be served upon the defendant at the time of his arrest, but it suffices to leave a copy of it either with him or at the office of the prothonotary within the eight days which follow the service.

That after article 823 the following be inserted :

824. If the court or judge orders the defendant to be discharged, the plaintiff may obtain a suspension of the order, by declaring immediately his intention to appeal, and causing the writ of appeal to be served within three days from the rendering of the order, in default of which the defendant is discharged.

That after article 832 the following be inserted :

833. The sheriff however is not bound to receive the defendant, without a written requisition to that effect signed by the sureties or by one of them, or by their authorized attorney.

The requisition must contain the title of the court, the names of the parties to the suit and of the sureties, and must require the sheriff to take the debtor into his custody ; and it is the duty of the sheriff to ascertain his identity and to give a certificate of such surrender.

Que l'article 855 soit retranché et remplacé par le suivant :

Si la créance repose sur une demande de dommages-intérêts non liquidés, le bref de saisie ne peut émaner que sur l'ordre d'un juge après examen de la suffisance des dépositions sous serment, lesquelles doivent en outre énoncer la nature et le montant des dommages réclamés et les faits qui y ont donné lieu, et il est à la discrétion du juge d'accorder ou de refuser l'émanation du bref, et de fixer le montant du cautionnement au moyen duquel le défendeur peut obtenir mainlevée de la saisie.

Qu'après l'article 850 le suivant soit inséré :

851. Copie du bref d'arrêt doit être laissée au défendeur ainsi qu'un double du procès-verbal de la saisie aussitôt qu'elle est parfaite. Quant à la déclaration, elle peut être signifiée en même temps que le bref, ou dans les huit jours qui suivent la saisie, en laissant copie soit au défendeur, ou au greffe.

Qu'après l'article 870 le suivant soit inséré :

871 La demande à cet effet doit être faite dans les huit jours qui suivent la saisie, soit au tribunal, soit à un juge après avis donné au demandeur en la manière ordinaire.

Qu'à la fin de l'article 876 le paragraphe suivant soit inséré :

La saisie par droit de suite doit être signifiée au nouveau locataire qui doit être mis en cause pour la voir déclarer exécutoire.

Que l'article 879 soit retranché et remplacé par le suivant :

879. Toute demande en séquestre est formée par requête présentée à l'audience ou à un juge. Le tribunal peut aussi l'ordonner sans la demande des parties suivant les circonstances.

Qu'après l'article 907 le paragraphe suivant soit inséré :

S'il n'y a pas d'église alors l'avis doit être affiché au bureau d'enregistrement de la localité.

Qu'après l'article 933 le suivant soit inséré :

931. A défaut par le demandeur de procéder à la publication de cet avis sous quinze jours de la sentence de licitation, il est loisible à toute autre partie de le faire et la plus diligente est alors préférée et a seule droit aux frais de la licitation.

Que l'article 936 soit retranché et remplacé par le suivant :

936. Dans le cas où quelque opposition afin de charge, afin distraire ou afin d'annuler ne peut être décidée avant le jour fixe pour procéder aux enchères, la licitation est suspendue, et en adjudicant sur telle opposition le tribunal, s'il y a lieu, peut fixer un autre jour pour procéder à l'adjudication en par les parties faisant publier dans la Gazette du Canada, au moins trois semaines avant celui fixé, un avis rédigé dans la même forme que le premier en autant qu'elle est applicable.

Que l'article 938 soit amendé en substituant " trente jours " au lieu de " quinze jours."

Que le premier alinéa de l'article 951 soit retranché et remplacé par le suivant :

951. Le requérant doit en outre produire, avec sa demande, un certificat du bureau ou des bureaux d'enregistrement dans la circonscription desquels se trouve ou s'est trouvé l'immeuble, indiquant les hypothèques qui ont été enregistrées avant l'enregistrement du titre dont la ratification est demandée.

That article 835 be struck out and the following be inserted instead thereof:

835. If the claim is founded on unliquidated damages, the writ of attachment cannot issue without the order of a judge after examining into the sufficiency of the affidavits, which, moreover, must state the nature and amount of the damages claimed and the facts which gave rise to them, and the judge may in his discretion either grant or refuse the writ, and fix the amount of the bail upon giving which the property may be released.

That after article 850 the following be inserted:

851. A copy of the writ of attachment must be left with the defendant, as well as a duplicate of the seizure, as soon as it is completed. As regards the declaration, it may be served at the same time as the writ or within eight days after the seizure, by leaving a copy thereof either with the defendant or at the prothonotary's or clerk's office.

That after article 870 the following be inserted:

871. An application for that purpose must be made within eight days from the seizure, either to the court or to a judge, after notice given to the plaintiff in the ordinary manner.

That at the end of article 876 the following paragraph be inserted:

An attachment in reclamation must be served upon the new lessor, who must also be summoned to shew cause against its execution.

That article 879 be struck out and the following be inserted instead thereof:

879. All demands for sequestration are made by petition to the court or to a judge. It may also, according to circumstances, be ordered by the court without being demanded by the parties.

That at the end of article 907 the following paragraph be inserted:

If there is no church, then the notice must be posted up in the registry office of the locality.

That after article 933 the following be inserted:

934. If the plaintiff fails to proceed with the publication of such notice within fifteen days from the judgment of licitation, any other party may do so, and the first who takes such proceedings has the preference, and has alone the right to be paid the costs of the licitation.

That article 936 be struck out and the following be inserted instead thereof:

936. If any opposition to secure charges, to withdraw, or to annul, cannot be decided before the day fixed for sale, the licitation is suspended, and when rendering judgment upon such opposition the court may, if necessary, fix another day upon which the sale may be proceeded with, after the parties have caused another notice, in the same form as the first, in so far as it can apply, to be published in the Canada Gazette, at least three weeks before the day thus fixed.

That article 938 be amended by substituting "thirty days" for "fifteen days."

That the first paragraph of article 951 be struck out and the following inserted instead thereof:

951. The applicant must, moreover, file with his application a certificate from the registrar or registrars within whose divisions the immovable is or was situated, mentioning all hypothecs registered previously to the registration of the deed of which ratification is applied for.

Qu'après l'article 975 le suivant soit inséré :

976. La renonciation par la femme à la communauté doit être enregistrée au bureau d'enregistrement dans la circonscription duquel le mari était domicilié au temps où la demande a été intentée.

Qu'après l'article 985 le chapitre suivant soit inséré :

CHAPITRE SEPTIEME.

DES OPPOSITIONS AUX MARIAGES

986. Toute opposition à un mariage doit être accompagnée d'un avis indiquant le jour et l'heure auxquels l'opposition sera présentée à la Cour Supérieure ou à un juge de cette cour

987. L'opposition et l'avis doivent être signifiés tant à la personne appelée à célébrer le mariage qu'aux futurs époux ou à ceux qui les représentent, en observant les mêmes délais que pour les ajournements devant la Cour de Circuit.

988. Il est procédé sommairement sur cette opposition de la même manière que sur demande entre locateurs et locataires.

989. Si l'opposant ne présente pas son opposition au jour fixé, toute partie intéressée peut obtenir jugement de défaut-congé contre l'opposant, sur dépôt de la copie d'opposition qui lui a été signifiée ; et sur la remise qui lui est faite de copie de ce jugement, la personne appelée à célébrer le mariage peut passer outre.

990. A défaut par l'opposant de procéder en la manière requise, l'opposition est déclarée déserte.

991. Le tribunal ou le juge avant de prononcer sur l'opposition peut, s'il y a lieu, convoquer devant lui les parents, et, à leur défaut, les amis des futurs époux mineurs, pour donner leur opinion sur le mariage projeté, et agir ensuite ainsi que de droit

992. Il y a appel du jugement sur l'opposition à la cour du Banc de la Reine, en observant les mêmes formalités que dans les appels de la cour de circuit, et les procédures ont la même force.

Qu'après l'article 1005 le suivant soit inséré :

1006. Il est tenu de donner avis de sa nomination par un avis public au moins deux fois dans deux journaux désignés par le tribunal ou le juge

Que l'article 1009 soit retranché et remplacé par le suivant :

1009 Si la corporation ne doit rien, ou si ses dettes ne sont pas connues, alors le curateur doit procéder à vendre les immeubles à l'enchère, après en avoir donné avis de la même manière que le shérif sur exécution contre les immeubles d'un débiteur.

Que l'article 1054 soit retranché.

Qu'après l'article 1094 le suivant soit inséré :

1094bis Si le défendeur est en défaut soit de comparaitre ou de plaider dans une cause rapportable en terme, le demandeur peut en tout temps procéder à jugement de la même manière que si l'action était rapportable pendant la vacance.

Que l'article 1099 soit retranché

Que les articles 1109 1109bis, 1109ter et 1109quater soient retranchés et remplacés par le suivant :

1109. Si l'une des parties se trouve lésée par le jugement, elle peut inscrire pour nouvelle audition devant trois juges de la Cour Supérieure, suivant les dispositions contenues aux articles 496 et suivants

That after article 975 the following be inserted:

976. The wife's renunciation of the community must be registered in the registry office of the division in which the husband was domiciled at the time that the suit was brought.

That after article 985 the following chapter be inserted:

CHAPTER SEVENTH.

OF OPPOSITIONS TO MARRIAGE.

986. Every opposition to a marriage must be accompanied with a notice indicating the day and hour at which the opposition will be presented to the Superior Court, or to a judge of such court.

987. The opposition and notice must be served both upon the person called upon to solemnize the marriage and upon the intended consorts, or the persons who represent them, the same delays being observed as for summoning in the Circuit Court.

988. The proceedings upon the opposition are summary, and conducted in the same manner as those in suits between lessors and lessees.

989. If the opposant fails to present his opposition upon the day fixed, any person interested may obtain judgment of non-suit against him, upon filing a copy of the opposition served upon such person; and upon receiving a copy of such judgment the person called upon to solemnize the marriage may proceed.

990. If the opposant fails to proceed in the manner prescribed the opposition is declared abandoned.

991. The court or judge before rendering judgment upon the opposition may, if there be cause for it, summon before him the relations, or in default of relations, the friends of the intended consorts, when they are minors, in order that they may give their opinion upon the intended marriage, and that such further action may be had as to law may appertain.

992. An appeal lies to the court of Queen's Bench from judgments rendered on such oppositions, the same formalities being observed as in appeals from the Circuit Court, and such appeals take precedence over others.

That after article 1005 the following be inserted:

1006. He is bound to give notice of his appointment by an advertisement to be inserted at least twice in two newspapers designated by the court or judge.

That article 1009 be struck out and the following inserted instead thereof:

1009. If there are no debts due by such corporation, or if such debts are not known, then the curator must proceed to the sale of the immoveables to the highest bidder, after giving notice of such sale, in the same manner as the sheriff does in executions against the immoveables of a debtor.

That article 1054 be struck out.

That after article 1094 the following be inserted:

1094bis. If the defendant fails to appear or to plead in any case returnable in term, the plaintiff may at any time proceed to judgment in the same manner as if the action were returnable in vacation.

That article 1099 be struck out.

That articles 1109, 1109bis, 1109ter, 1109quater be struck out and the following inserted instead thereof:

1109. If either of the parties is aggrieved by the judgment he may inscribe the case for hearing before three judges of the Superior Court, according to the provisions contained in articles 496 and following.

Que l'article 1110 soit retranché.

Que l'article 1117 soit retranché et remplacé par le suivant :

1117. Ce recours en cassation ou en appel doit être pris dans l'année à compter de la date du jugement, sauf les cas mentionnés aux articles 823, 1029 et 1033; ce délai d'un an est de rigueur même contre les mineurs, les femmes sous puissance de mari, les insensés ou interdits, et aussi contre les personnes absentes du Bas Canada, lorsque ceux qui les représentent ou doivent les assister ont été dûment mis en cause ;

Si la partie décède avant d'appeler, le délai ne court que du jour de son décès contre ses héritiers ou représentants légaux.

Le recours en cassation ou en appel ne peut néanmoins être exercé pendant le délai accordé pour demander une révision devant trois juges, ni pendant la procédure sur cette révision.

Dans le cas de jugement rendu par défaut hors des termes, le délai pour appeler ne court que de l'expiration du temps accordé pour ne pourvoir par opposition.

Qu'après l'article 1125 le suivant soit inséré :

1126. L'intimé peut, à moins que le tribunal n'en ordonne autrement, dans les huit jours qui suivent le temps fixé pour faire acte de comparution, opposer par requête sommaire les exceptions, fins de non-recevoir et tous les moyens résultant :

1. Des informalités soit dans l'émanation ou la signification du bref ;
2. De l'insuffisance du cautionnement ;
3. De la non-existence ou dechéance du droit à se pourvoir en appel ou en cassation ;
4. De l'acquiescement au jugement rendu.

Que le premier paragraphe de l'article 1197 soit retranché et remplacé par le suivant :

1197. Il est loisible à l'une ou à l'autre partie d'évoquer la cause à la Cour de Circuit du district, lorsque la contestation en cause a trait.

Qu'après l'article 1199 le suivant soit inséré :

1200. A défaut de fournir tel cautionnement sous le délai qui est fixé par la cour, la partie est déchue de son droit d'évocation, et la cour des commissaires peut procéder à instruire et juger la cause, sans égard à l'inscription de faux.

Que l'article 1210 soit retranché.

Qu'à la fin de l'article 1237 le paragraphe suivant soit inséré :

A ce double est attachée une copie du titre du code civil relatif aux actes de l'état civil ainsi que les chapitres premier, deuxième et troisième du cinquième titre du même code, relatifs aux mariages.

Qu'après l'article 1251 le suivant soit inséré :

1252. La même demande peut être faite par toute partie pour obliger toute autre partie à un même acte et qui en est possesseur d'une copie authentique, de la déposer, aux mêmes fins, et il est tenu de se conformer à l'ordre du tribunal ou du juge à cet égard, à peine de tous dommages intérêts.

Qu'après l'article 1271 le suivant soit inséré :

1272. S'il s'agit de placements de deniers, ou de parts ou actions dans des compagnies financières ou industrielles, la valeur en doit être constatée.

Qu'après l'article 1275 le suivant soit inséré :

1276. S'il n'y a pas d'enchère au-dessus de la mise à prix, celui qui a demandé la vente peut y procéder de gré à gré, mais seulement durant les quatre mois qui suivent l'autorisation et pour une somme qui ne doit pas être moindre que la mise à prix.

That article 1110 be struck out.

That article 1117 be struck out and the following inserted instead thereof:

1117. Proceedings in error or in appeal must be brought within a year from the date of the judgment, saving the cases provided for by articles 823, 1029 and 1033; this delay of a year is binding even upon minors, women under coverture, persons of unsound mind or interdicted, and upon persons absent from Lower Canada, when those who represent them, or whose duty it is to assist them, have been brought duly into the suit.

If the party dies before appealing, the delay is reckoned only from the day of his death, against his heirs or legal representatives.

Proceedings in error or in appeal cannot, however, be taken during the delay allowed for demanding a review before three judges, nor during the proceedings for such review.

In cases of judgment by default in vacation, the delay for appealing runs only from the expiration of the time allowed for filing an opposition thereto.

That after article 1125 the following be inserted:

1125. The respondent unless the court otherwise orders, may, within eight days next after the period allowed for filing his appearance, set up by motion all grounds of exception or of demurrer and all grounds of defence resulting from:

1. Informalities in the issuing or service of the writ;
2. Insufficiency of the appeal bond;
3. Non-existence or forfeiture of the right to proceed by error or appeal;
4. Acquiescence in the judgment.

That the first paragraph of article 1197 be struck out and the following inserted instead thereof:

1197. Either party may evoke the case to the Circuit Court in the district when the contestation relates:

That after article 1199 the following be inserted:

1199. In default of such security being given within the delay fixed by the court the party forfeits his right of evocation, and the commissioners' court may proceed to hear and determine the case without regard to the improbation.

That article 1210 be struck out.

That at the end of article 1237 the following paragraph be inserted:

A copy of the title *Of Acts of Civil Status*, in the Civil Code, and of the first, second and third chapters of the title *Of Marriage* in the same code, must be attached to such duplicate.

That after article 1251 the following be inserted:

1251. A similar application may be made by any party to a deed, in order to oblige any other party to the same, who is in possession of an authentic copy thereof, to deposit such copy for the same purpose, and such other party is bound to comply with the order of the court or judge in that behalf, under pain of all damages.

That after article 1271 the following be inserted:

1271. If the matter relates to the investment of moneys, or to shares or stock in manufacturing or financial associations, the value thereof must be ascertained.

That after article 1275 the following be inserted:

1275. If no higher price is offered than the upset price, the person applying for the sale may proceed to effect a private sale; but he can only do so within the four months which follow the authorization, and for a sum not less than the upset price.

Qu'après l'article 1320 le suivant soit inséré :

1321. L'héritier bénéficiaire est tenu de donner avis de sa qualité, par un avis, tel que réglé en l'article 1006.

Qu'après l'article 1324 le suivant soit inséré :

1325. Dans le cas où l'héritier bénéficiaire a des actions à exercer contre la succession, il doit faire procéder à la nomination d'un curateur, en observant les formalités prescrites pour la nomination d'un curateur aux biens d'une succession vacante.

Qu'après l'article 1327 les deux suivants soient insérés :

1328. L'envoi en possession ne peut être accordé qu'après qu'un avis en a été donné et publié, de la même manière que pour l'assignation d'un absent, requérant toute personne qui peut avoir quelque droit à exercer contre la succession ou sur les biens en question, de présenter leur réclamation devant le tribunal.

1329. Il est procédé sur telle réclamation de même que sur une intervention ordinaire.

Qu'après l'article 1338 le suivant soit inséré :

1339. Toute décision du tribunal ou du juge peut également être soumise à la révision de trois juges de la Cour Supérieure, suivant et conformément aux dispositions contenues dans les articles 496 et suivants.

Qu'après l'article 1353 le suivant soit inséré :

1354. Le tribunal saisi peut entrer dans l'examen des nullités dont la sentence arbitrale peut être entachée, ou des autres questions de forme qui peuvent en empêcher l'homologation ; mais il ne peut s'enquérir du fonds de la contestation ; néanmoins lorsqu'il y a eu stipulation de pénalité dans le compromis, il le peut, en par la partie qui conteste, payant ou offrant le montant de cette pénalité à la partie qui acquiesce, ou le consignait au greffe.

That after article 1320 the following be inserted:
1331. The beneficiary heir is bound to give notice of his character as such, by an advertisement, as mentioned in article 1006.

That after article 1324 the following be inserted:
1325. In cases where the beneficiary heir has any claims to exercise against the succession he must cause a curator to be named, the same formalities being observed as are prescribed for the appointment of curators to vacant successions.

That after article 1327 the two following be inserted:
1328. Provisional possession cannot be granted until after notice has been given and published, in the manner required for the summoning of absentees, calling upon all persons who may have any rights against the succession or the property in question to bring their claims before the court.
1329. The proceedings upon such claims are the same as upon ordinary interventions.

That after article 1338 the following be inserted:
1339. All decisions of the court or a judge are also subject to a review by three judges of the Superior Court, according to and in conformity with the provisions contained in articles 496 and following.

That after article 1353 the following be inserted:
1354. The court before whom such a suit is brought may examine into any grounds of nullity which affect the award, or into any questions of form which may prevent its being homologated; but it cannot enquire into the merits of the contestation; nevertheless when a penalty has been stipulated in the submission, the court may do so whenever the party contesting has paid or tendered the amount of the penalty either to the party who accepts the award or into court.

OTTAWA :—Printed by G. E. DEBBARATS.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE